



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures Environnementales

## A R R E T E n° 2017-DRCLAJ/BUPPE-016

en date du 1<sup>er</sup> février 2017

portant liquidation partielle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2017 de l'astreinte administrative dont est redevable Monsieur Sébastien BONNET pour le site situé 69, avenue du 8 mai 1945 à POITIERS (86000) activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5 ;

**Vu** l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** le rapport du 30 novembre 2015 de l'inspection des installations classées constatant que M. Sébastien BONNET exploite une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicule hors d'usage sans autorisation préfectorale (arrêté d'enregistrement) et sans agrément requis en vertu de l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-006 du 13 janvier 2016, mettant en demeure M. Sébastien BONNET, soit de déposer en préfecture un dossier de demande de régularisation, soit de cesser son activité de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage au 69, avenue du 8 mai 1945 à Poitiers ;

**Vu** le rapport du 21 avril 2016 de l'inspection des installations classées constatant que les véhicules hors d'usage sont toujours présents sur site ;

**Vu** les éléments transmis le 25 avril 2016 par Monsieur Sébastien BONNET à la DREAL ;

**Vu** le courrier en date du 26 avril 2016 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 26 avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-169 du 26 mai 2016 rendant redevable d'une astreinte administrative Monsieur Sébastien BONNET pour le site situé 69 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS (86000) ;

**Considérant** que l'exploitant n'a toujours pas respecté l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2016 susvisé ;

**Considérant** que l'astreinte administrative devait prendre effet à compter de la date de notification de l'arrêté d'astreinte soit le 2 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

**ARRETE :**

**Article 1** – L'astreinte administrative d'un montant journalier (jour calendaire) de 100 euros dont est redevable Monsieur Sébastien BONNET, exploitant de l'installation sise 69, avenue du 8 mai 1945 à POITIERS (86000) est liquidée partiellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2017 (31 jours) soit un montant de 3100 euros.

**Article 2** - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de sa publication sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles).

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

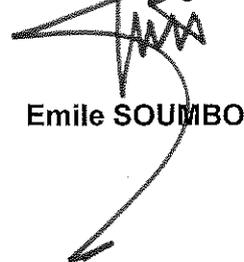
- Monsieur Sébastien BONNET – 6, rue des Boisses - Moulinet 86440 MIGNE AUXANCES.

Et dont copie sera transmise :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ALPC (Unité Bi-Départementale (16-86) – SRTN Division risques chroniques, santé environnement),
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne,
- et au Maire de la commune concernée : Poitiers.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> février 2017

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Emile SOUMBO